



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

énergies renouvelables

Question écrite n° 101893

Texte de la question

La France peut se fixer un objectif de 50 % de couverture de ses besoins en chauffage par énergies renouvelables « locales » (biomasse, déchets, géothermie) d'ici une génération, préconise un rapport sénatorial publié en ce mois de juillet 2006. Compte tenu des impératifs écologiques (réchauffement de la planète) et d'indépendance énergétique qui s'imposent plus que jamais à nous, il est indispensable que l'État montre l'exemple. Le rapport insiste sur le « gisement considérable de chaleur d'origine renouvelable » que constitue la biomasse : ressources forestières, en constante progression, ou sous-produits de l'agriculture et de l'élevage. De même, la géothermie, au « potentiel de développement immense », et dont « le gisement apparaît totalement sous-exploité ». En conséquence, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande désormais à M. le ministre délégué au tourisme de lui indiquer s'il compte inciter son administration à s'équiper en ce sens.

Texte de la réponse

La consommation énergétique la plus importante au sein des services du ministère délégué au tourisme est imputable au chauffage. Les pistes à explorer en vue d'une balance énergétique plus favorable concernent les installations de chauffage et l'isolation thermique des bâtiments concernés. Depuis 2005, l'administration centrale est installée 23, place de Catalogne à Paris (75014). L'État n'est pas propriétaire de cet immeuble et ne peut donc faire remplacer certains équipements lourds. Ce bâtiment, conçu en 1986, est pourvu d'un dispositif de chaudières et de pompes à chaleur qui n'utilise pas d'énergies fossiles et qui est non polluant. Le système actuel de chauffage pourrait sans nul doute être amélioré, ayant plus de vingt ans d'âge, afin de le rendre plus performant. Dans ce cadre, un audit en matière d'économie d'énergie concernant l'électricité et le chauffage doit être mené cette année. À partir de ce diagnostic, des améliorations pourront être apportées. S'agissant des délégations régionales au tourisme, la répartition géographique de ces services déconcentrés sur le territoire national laisse peu de marge de manoeuvre en la matière car ils sont installés soit dans les préfectures, soit au sein des directions régionales de l'équipement ou dans des locaux loués à des bailleurs privés.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101893

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 2006, page 8277

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4649